

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 15

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'un système de vidéo protection au sein de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo- protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la Commune.

Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer un dispositif de vidéo protection au regard du recrudescence de vols, de dégradation au sein de la commune. Les communes de moyenne importance, dont la sécurité est souvent confiée à la gendarmerie nationale, ont désormais la possibilité de se doter de dispositifs de vidéo protections adaptées à leurs besoins.

La vidéo protection renforce les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité

La vidéo protection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, violence, dégradation, destruction etc...).

Elle permet en temps réel ou différé de :

- Surveiller (vision large ou concentrée)
- Dissuader (par la présence d'une surveillance visible et permanente)
- Détecter (tout événement ou comportement anormal).
- Identifier (un individu, un véhicule, un objet...).

Un dispositif de vidéo protection produit des images lesquelles sont transmises à un réseau de collecte qui alimente un serveur permettant l'exploitation en temps réel ou différé ainsi que leur stockage.

La commission Travaux réunit le 12 juin 2023 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de VIMY
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le

